



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS



Docteur Emanuelle Durand
Présidente

Docteur Eric Le Bihan
Vice-Président

Communiqué de presse du 25 janvier 2022

Le ministre de la santé cède à la demande des médecins anesthésistes-réanimateurs

Le 10 janvier 2022, contre l'avis unanime des représentants médicaux de l'anesthésie réanimation (Conseil National Professionnel (CNP) et ses composantes : société savante, collège des enseignants, syndicats publics et libéraux), le Ministre des Solidarités et de la Santé annonçait l'intégration des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE) au dispositif de pratique avancée. Le désaccord touchait au principe de transfert de responsabilité de l'anesthésie du médecin vers un IADE, inhérent à la définition législative de la pratique avancée.

Pour cette raison, le SNPHARE a déposé un préavis de grève pour le 2 février 2022, **afin de maintenir les décrets structurants de l'anesthésie [1 2] qui garantissent la qualité et la sécurité des soins en anesthésie**. Ce lundi soir 24 Janvier 2022 le ministre des solidarités et de la santé, à la demande du CNP d'Anesthésie-Réanimation-Médecine Périopératoire, **précise par écrit les engagements** qu'il a pris lors des échanges du 10 janvier et du 17 janvier 2022 :

Je n'entends pas revenir sur ces principes qui ne permettent pas à un IADE de réaliser un acte d'anesthésie sans supervision, en dehors de la responsabilité exclusive d'un médecin-anesthésiste-réanimateur, conformément aux principes des décrets sus-cités.

Le SNPHARE prend acte que **le transfert de responsabilité est une éventualité qui sera écartée** des discussions qui auront lieu dans les prochaines semaines sur l'évolution statutaire des IADE.

Le SNPHARE réaffirme que la position du médecin anesthésiste réanimateur est centrale sur la totalité du parcours anesthésique du patient et que son autonomie médicale lui permet de ne pas prendre en charge plusieurs interventions s'il juge que la sécurité des patients n'est pas assurée.

Le SNPHARE restera très vigilant quant au respect de cet engagement lors des travaux sur l'évolution statutaire et les compétences des IADE. Il veillera également à ce que **cet engagement soit respecté par les ministres de la santé à venir**.

Dans ces conditions, le SNPHARE lève son préavis de grève du 02 février 2022 ; mais conscient de la fragilité des décrets, il se laisse la possibilité de le redéposer en cas d'évolution défavorable des concertations multilatérales sur la reconnaissance statutaire des IADE, si celles-ci contreviennent aux principes fondateurs de la pratique de l'anesthésie et à la sécurité des soins.

¹ Décret de 1994 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000549818>

² Décret de 2017 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034166859>